

QUESTION ECRITE

Auteur Sébastien Nendaz (suppl.), AdG/LA, et Gaël Bourgeois, AdG/LA
Objet Mesures en matière de prévention
Date 12.09.2017
Numéro 31

Le 10 décembre 2013, le Conseil d'Etat répondait à l'interpellation 2.0032 intitulée "Prévention du suicide chez les jeunes LGBT, quelles mesures a pris le Conseil d'État", déposée par les députés Gaël Bourgeois et Jérémie Pralong, ainsi que par les suppléants Barbara Lanthemann et Julien Délèze.

Le Conseil d'Etat répondait que, suite à une évaluation, effectuée en 2012 sur mandat de Promotion Santé Valais, «la commission cantonale de promotion de la santé (...) a reconnu la thématique de la détresse existentielle chez les personnes d'une minorité sexuelle comme étant une thématique de santé publique».

Le Conseil d'Etat nous informait alors de la mise sur pied du réseau «PREMIS» (Prévention du REjet des MInorités Sexuelles), qui était alors en phase d'élaboration stratégique.

Conclusion

Près de quatre ans après le lancement de ce programme, nous remercions le Conseil d'État de nous informer sur les éléments suivants:

1. Le programme PREMIS est-il toujours en fonction? Si oui, quels sont les moyens qui lui sont alloués (ressources financières et humaines)?
2. Un mandat de prestation a-t-il été créé en ce sens, afin de définir des objectifs clairs en la matière? Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'Etat pense-t-il qu'il s'agirait-là d'un moyen adéquat?
3. Les premiers effets, bilans et ajustements du programme PREMIS ont-ils pu être analysés?
4. D'autres programmes de prévention existent-ils dans le canton ou est-il prévu de prendre d'autres mesures complémentaires en la matière?